



Au service de la personne accompagnée

Depuis 1979

**ASSOCIATION DE PROTECTION
DES MAJEURS – Côtes d'Armor**

Projet Associatif 2024-2028

23 novembre 2023

Sommaire

PREAMBULE	3
Mot du président	3
Le bilan du projet associatif précédent	5
NOS VALEURS FONDATRICES	6
NOS PRINCIPES D’ACTION	6
NOS OBJECTIFS ET ACTIONS	7
Nos missions.....	7
Nos actions	8
Nos sites : une couverture du département par territoire.....	8
NOS ORIENTATIONS STRATEGIQUES	10
Les enjeux actuels dans un territoire d’intervention.....	10
Les orientations issues des travaux du groupe de travail pilote.....	11
CONCLUSION	15

PREAMBULE

Mot du président

« Vous avez entre les mains le *Projet Associatif 2024-2028* de l'Association de Protection des Majeurs - Côtes d'Armor.

S'inscrivant dans la philosophie de l'association depuis la création de l'ATH 22 en 1979, ce projet reprend les **valeurs fortes d'écoute, de bienveillance, de respect de la dignité et de l'intégrité des personnes vulnérables** que nous accompagnons.

Il est le fruit d'un **travail collaboratif** entre les administrateurs, la direction et les salariés de l'association.

Il vous est présenté avec la volonté d'être **accessible au plus grand nombre**, en premier lieu les personnes accompagnées, et sera décliné pour une meilleure diffusion en langage Facile à Lire et à Comprendre.

Ce projet a pour ambition d'**accompagner les évolutions sociétales et techniques** de notre secteur, tout **en préservant la qualité de vie** des personnes qui le feront vivre : personnes accompagnées, professionnels salariés et administrateurs bénévoles pour les cinq années à venir.

Je remercie sincèrement l'ensemble des participants au groupe de travail qui a produit ce document et je vous invite à en prendre connaissance pour découvrir qui nous sommes et ce que nous proposons dans nos actions quotidiennes au service des personnes dont le suivi nous est confié. »

Didier KIEFFER

Le projet associatif exprime les ambitions et les convictions qui animent les membres de l'association. Il fédère et incarne un ensemble de valeurs qui sous-tend les missions de l'APM22. Il permet de positionner l'association dans son environnement d'intervention. Il constitue ainsi un cadre de référence pour chaque acteur et interlocuteur, qu'il soit administrateur, personne accompagnée, salarié, partenaire ou encore parent/ famille.

Ce projet associatif est le résultat d'une démarche qui s'est voulue participative au départ, et qui s'est avérée collaborative à l'arrivée. Un comité de pilotage, de composition plurielle (*Administrateurs et salariés de l'association*) a été mis en place. Cette pluridisciplinarité est essentielle pour la mise en réalité du projet associatif qui s'effectue à travers la rédaction et le déploiement du projet d'établissement qui en découle.

UN PROJET ASSOCIATIF ELABORE DANS UNE DEMARCHE COLLABORATIVE.

La démarche d'intelligence collective qui porte en elle une dimension collaborative, valorise une approche transverse et place chacun et chaque action dans une vision collective ; elle se révèle être un outil précieux. L'effet synergique apporté par les méthodes d'intelligence collective résulte de la force des individus qui se sentent reconnus, de la puissance des idées partagées, de l'intensité de la création commune. De cet élan commun peuvent émerger de nouveaux possibles, des perspectives inattendues, des ressources nouvelles.

La co-élaboration dans la création du projet associatif engage chacun dans sa responsabilité à le faire vivre. Tout le monde a quelque chose à dire. Le premier travail consiste à recueillir ces paroles.

Que pense-t-on de l'action quotidienne ?

Qu'aimerions-nous vivre ensemble ?

Comment voyons-nous la mission qui nous est confiée ?

Quels sont nos moments de réussite et de satisfaction ?

Quels sont nos espoirs ?

Que pensent et que disent de nous les personnes accompagnées ?

NOTRE HISTOIRE

🔖 **1979** : Assemblée constitutive de l'Association de Tutelles en faveur des personnes Handicapées (ATH 22), dont le siège social se situe à St-Brieuc. Le premier président est Monsieur COUFFON.

🔖 **1988** : L'ATH exerce 97 mesures. L'association se structure avec des délégués administrateurs bénévoles qui interviennent par secteur géographique.

🔖 **1990** : Cette année s'inscrit dans l'histoire de l'association comme celle du tournant de la professionnalisation, notamment par son agrément pour l'exercice des tutelles aux prestations sociales adultes.

🔖 **1997** : L'association décide de mettre son expertise au service de tous en signant une convention avec l'État pour la prise en charge de toute mesure de protection confiée par le juge des tutelles quelle que soit la cause de l'altération : handicap mental et psychique, vieillissement, difficulté sociale. Elle exerce 406 mesures.

🔖 **2002-2003** : Création des antennes à Dinan (2002) et à Guingamp (2003).

🔖 **2008** : L'association poursuit sa mutation en adoptant un projet associatif construit autour de la protection en direction de toute personne en situation de vulnérabilité et en modifiant son nom en Association de Protection des Majeurs – Côtes d'Armor, sigle APM 22.

🔖 **2013** : L'APM 22 s'affirme comme une association porteuse, promotrice et actrice de l'accès aux droits de la personne en situation de vulnérabilité.

L'APM 22, à ce jour, c'est 65 salariés sur 3 sites et 1800 personnes accompagnées sur l'ensemble du département.

Le bilan du projet associatif précédent

Le présent projet s'inscrit dans une logique de cohérence fondée sur le bilan des actions réalisées dans le cadre du précédent projet associatif.

Plusieurs actions découlant de nos orientations politiques ont été menées.

✓ **Mettre en œuvre tout dispositif d'accès au droit et à la citoyenneté en direction des personnes en situation de vulnérabilité**

Dans le cadre du dispositif de protection juridique, le mandataire judiciaire est amené à travailler avec de nombreux partenaires afin de prendre en compte l'environnement de la personne protégée. Sur le terrain, les délégués mandataires sont en lien avec différents partenaires dans le but de favoriser la qualité d'accompagnement des personnes.

Dans une perspective d'inclusion sociale et de recherche d'une plus grande autonomie, il est essentiel que les personnes protégées puissent être orientées vers les services où elles trouveront les réponses les plus adaptées à leurs besoins.

Notre action d'accompagnement ne peut se comprendre que dans un partenariat effectif avec les professionnels de l'ensemble de ces structures ou organismes.

L'APM 22 s'inscrit dans un partenariat avec les réseaux locaux dans les domaines du handicap, du logement, de la santé, de l'insertion professionnelle...

Conscient qu'un travail d'information et d'explication en direction des réseaux pour préciser le cadre de notre intervention et les limites de l'exercice des mesures de protection, est nécessaire, l'APM 22 travaille en étroite collaboration avec l'ensemble de ses partenaires.

✓ **Permettre à la personne protégée d'être actrice de sa vie**

L'APM 22 privilégie, dans toute la mesure du possible, la volonté de la personne protégée, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

L'APM 22 s'est engagée à établir avec chaque majeur protégé, en recherchant son adhésion, un projet individualisé visant à l'accompagner pendant toute la durée de sa mesure.

✓ **Mettre en place un accompagnement adapté**

La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, fondé sur l'évaluation et le développement de ses capacités, de ses compétences, en réponse à ses attentes et dans les limites du mandat confié à notre association.

✓ **Permettre aux tuteurs familiaux d'exercer pleinement leur mission**

Face à l'augmentation de la dépendance et des mesures de protection juridique prioritairement confiées aux familles, l'APM 22 forte d'un savoir-faire en la matière a mis ses compétences au service des aidants et tuteurs familiaux.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien aux tuteurs familiaux et en collaboration avec l'ACAP et l'UDAF 22, des professionnels proposent une information sur le contenu des divers régimes de protection et un conseil technique dans les démarches et formalités à accomplir.

NOS VALEURS FONDATRICES

L'APM 22 intervient auprès de personnes vulnérables, qui ont besoin d'appui et d'une attention particulière. Il est ainsi essentiel de fonder notre engagement sur des valeurs lisibles et partagées.

L'ECOUTE - La personne protégée est prise en compte dans son opinion, l'expression de sa volonté dans son environnement familial, affectif et social en observant des règles strictes de confidentialité.

Au-delà de l'évolution du cadre législatif, l'APM 22 privilégie une relation individualisée avec la personne vulnérable par un service humain et disponible.

LA BIENVEILLANCE - L'APM 22 est une association à taille humaine. La proximité et la présence au plus près des personnes protégées constituent le cœur de l'accompagnement.

L'APM 22 considère que chaque personne protégée est singulière, unique et capable d'une évolution favorable à l'égard de ses droits et devoirs.

L'APM 22 s'attache à ce que la personne protégée soit respectée dans sa complexité et sa dignité en préservant notamment son droit à l'intimité et en respectant la confidentialité de ses données personnelles.

LA COMPETENCE - Le métier est singulier et nécessite le respect d'une déontologie d'intervention et un questionnement permanent.

L'APM 22 s'engage à disposer d'un personnel compétent et diplômé, formé à l'exercice des mesures de protection, notamment aux problèmes découlant de la maladie psychique, et en capacité de mettre en place une organisation garantissant la bonne exécution des mesures.

LE SERVICE ET L'EXPERTISE - L'exercice par l'APM 22 des mesures judiciaires et administratives doit constituer une aide pour faire évoluer la relation entre la personne vulnérable et ses proches, dans le souci de promouvoir son autonomie et dans le respect réciproque de la place de chacun.

L'exigence technique dans des champs de compétence divers et étendus requiert une approche et une organisation pluridisciplinaire qui permettent une compréhension globale de la situation des personnes.

NOS PRINCIPES D'ACTION

L'APM 22 inscrit son action dans le cadre législatif, en privilégiant notamment :

- ☞ La dignité de la personne et le respect de son intégrité, de ses libertés individuelles et de ses droits fondamentaux
- ☞ L'intégration sociale et l'accès à la citoyenneté
- ☞ La recherche du consentement éclairé de la personne et sa participation effective
- ☞ L'autonomie de la personne
- ☞ Le droit à une information et à une prise en charge adaptées.

Ses principes d'action sont :

- ☞ La proximité avec les personnes protégées et leurs proches
- ☞ Le recueil de la parole pour la prise en compte de leurs attentes et besoins
- ☞ Le professionnalisme et la rigueur de tous les intervenants de l'association et de leur encadrement, soutenus par une organisation structurée, des pratiques sécurisées et des outils performants et adaptés
- ☞ La vigilance constante sur la qualité et l'adéquation des pratiques
- ☞ L'inscription de la réflexion éthique au cœur des pratiques
- ☞ L'évaluation et la mise en œuvre des évolutions technologiques susceptibles d'améliorer les pratiques
- ☞ La prise en compte de l'évolution des exigences législatives et des politiques publiques
- ☞ Le développement permanent des liens avec tous les partenaires.

NOS OBJECTIFS ET ACTIONS

⇒ Nos missions

En s'appuyant sur des valeurs de respect de la personne, de ses droits et la garantie de sa dignité, l'Association a pour but :

- D'assurer l'accompagnement tutélaire des personnes qui, en raison de l'altération de leurs capacités physiques ou mentales, ou de leur comportement, sont placées sous un régime de protection juridique en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- D'assurer, en liaison avec les autorités et services compétents, ainsi qu'avec les familles, la protection des personnes accompagnées et la sauvegarde de leurs biens.
- D'exercer la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui est destinée aux personnes percevant des prestations sociales qui rencontrent des difficultés à gérer leurs ressources, menaçant ainsi leur santé ou leur sécurité.

L'Association peut étendre l'exercice de son activité à d'autres types d'actions ou mesures qui lui seraient confiées.

⇒ Nos actions

✓ **PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS**

La loi du 5 Mars 2007 pose le principe que la protection juridique d'une personne constitue un devoir des familles et, à titre subsidiaire, de la collectivité publique.

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

✓ **MASP : la mesure d'accompagnement social personnalisé**

Toute personne majeure qui perçoit les prestations sociales listées par décret et dont la santé ou la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources peut bénéficier d'une mesure d'accompagnement social personnalisé qui comporte une aide à la gestion de ses prestations sociales et un accompagnement social individualisé.

✓ **ENQUETES SOCIALES**

Ce dispositif a pour objectif de recueillir des renseignements sur la situation d'une personne et sur ses conditions de vie afin d'aider le juge dans sa prise de décision. Réalisée par un service associatif habilité, elle permet un échange avec la personne et sa famille avant de proposer des réponses au juge.

✓ **INFORMATION ET SOUTIEN AUX TUTEURS FAMILIAUX**

La mission de l'APM 22, en lien avec l'UDAF et l'ACAP 22, est principalement de conseiller les familles en matière juridique (exemple : mise en œuvre de la mesure de protection, requêtes, comptes rendus de gestion annuels...) mais aussi soutenir et orienter vers les partenaires et professionnels compétents.

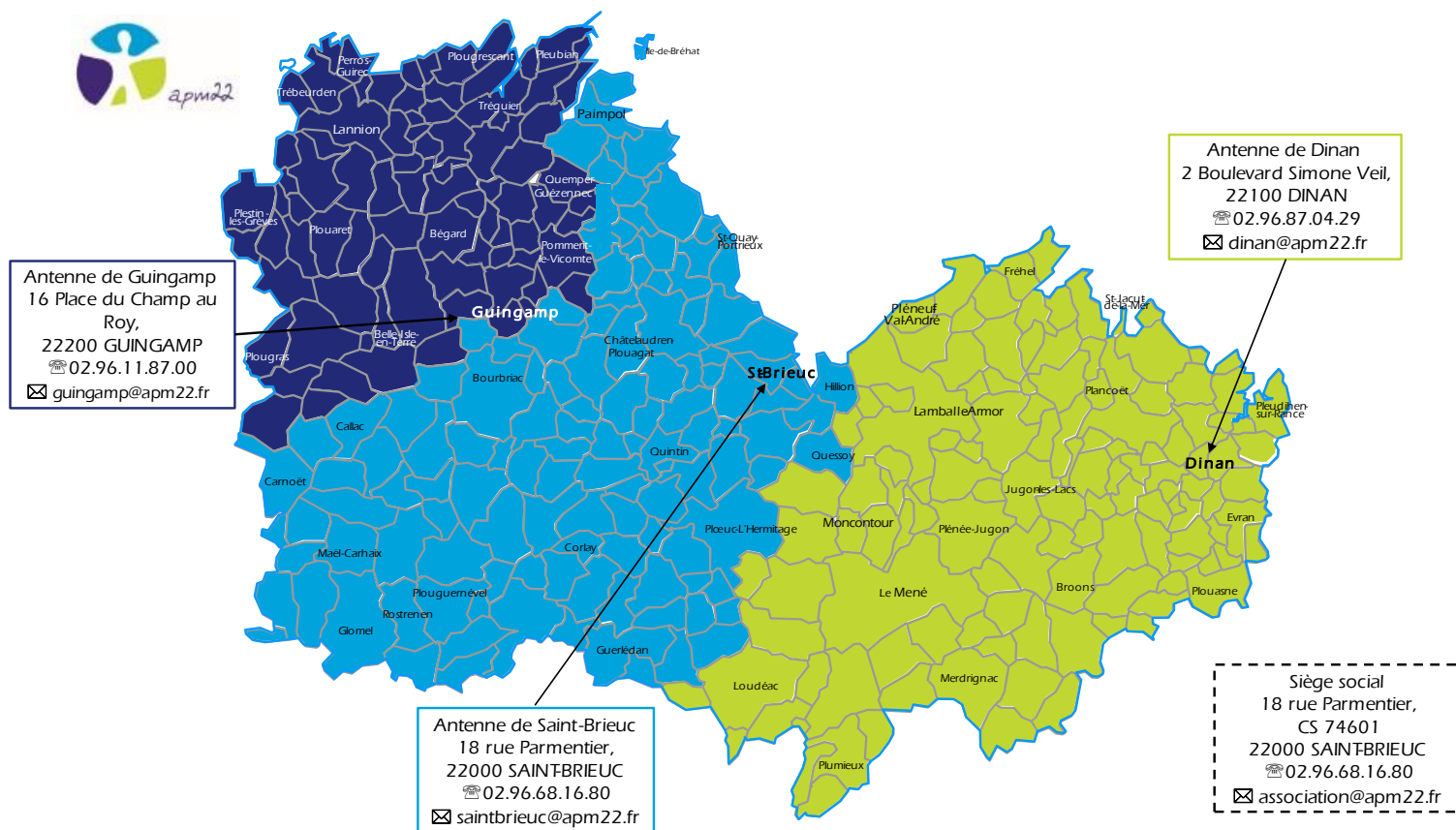
Cela concerne tout autant les familles déjà en charge d'une mesure de protection pour l'un de leurs proches que celles qui s'interrogent sur une éventuelle demande.

⇒ Nos sites : une couverture du département par territoire

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi : 9h30 à 12h et de 14h à 16h30
- Fermeture au public le mardi matin (tous les sites) et le vendredi après-midi (Antennes de Dinan et Guingamp).

SECTEURS GEOGRAPHIQUES DES 3 SITES



NOS ORIENTATIONS STRATEGIQUES

⇒ *Les enjeux actuels dans un territoire d'intervention*

Nouveaux modes de vie, développement d'une société inclusive et promotion du concept de participation, vieillissement de la population et problématique de la dépendance, évolution des formes de pauvreté, complexification des besoins sociaux, évolution des familles, flux migratoires, enjeux climatiques, apogée du numérique, nouveau rapport au travail, transformation des formes d'engagement, nouvelles interventions sociales..., autant d'évolutions qui impactent la façon de penser, concevoir et mettre en œuvre des accompagnements en direction des personnes en situation de vulnérabilité, temporaire ou durable. Ces dernières sont considérées de plus en plus comme des sujets en capacité d'agir et détenant une expertise d'usage issue de leur vécu.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection des majeurs, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, est l'aboutissement d'une longue réflexion qui visait à adapter le système de protection des personnes aux mutations sociales, à garantir la protection des intérêts des personnes et à promouvoir dans la mesure du possible leur autonomie.

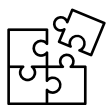
En inscrivant les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, dont l'un des axes principaux vise à renforcer les droits des usagers et, tout particulièrement, leur expression et leur participation, la loi a reconnu l'importance de ces services dans la promotion de l'autonomie et du respect des droits des personnes vulnérables. Désormais, les pratiques des professionnels se situent à l'articulation du droit civil et du droit de l'action sociale et des familles.

En outre, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a établi un cadre légal pour améliorer, notamment, le droit des usagers. Cela a donné lieu à la mise en place de systèmes d'évaluation et de management de la qualité.

Les systèmes qualité s'imposent dans l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux en introduisant l'idée de service, de référentiel de « bonnes pratiques » et d'amélioration continue. Cette nouvelle donne oblige les établissements à intégrer de nouvelles normes de travail. Ces normes combinent évidemment le cadre légal et réglementaire mais aussi une réflexion, voire de nouveaux questionnements sur les pratiques du quotidien, sur la cohérence des pratiques entre elles en lien avec ce qui est énoncé et affiché, sur la pertinence de ces pratiques au regard de ce qui est considéré comme le plus efficace.

L'approche qualité transcende le simple rapport aux logiques réglementaires et procédurales pour s'intéresser à la production de nouvelles formes d'interventions : elle est considérée aujourd'hui comme un outil de management et de réflexion qui permet de fédérer et de remettre en perspectives les pratiques et les cultures professionnelles en question.

⇒ *Les orientations issues des travaux du groupe de travail pilote*



POURSUIVRE LE DEPLOIEMENT DE LA QUALITE DE L'ACCOMPAGNEMENT POUR FAVORISER L'AUTONOMIE ET L'AUTO-DETERMINATION DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Le développement du pouvoir d'agir des personnes est désormais au cœur de nos préoccupations. Cela implique un changement de positionnement tant des professionnels que des Personnes Protégées.

La mise en œuvre de ce droit demande un accompagnement renforcé et du temps dans la mesure où l'on ne fait pas « à la place » mais avec.

Comment mettre l'expertise professionnelle de l'association APM 22 au service de la personne accompagnée et l'amener à développer une expertise d'usage lui permettant de devenir autonome et citoyen à part entière ?

⇒ Développer la participation du majeur à son accompagnement.

⇒ Généraliser la mise en œuvre du DIPM¹.

⇒ Mettre en lumière à l'occasion du DIPM les qualités, ressources et intérêts des personnes.

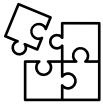
⇒ Rendre les personnes protégées actrices en rendant les documents institutionnels accessibles et compréhensibles.

⇒ Former les personnes accompagnées et les professionnels à l'autodétermination et au pouvoir d'agir.

⇒ Faciliter l'accès de la personne protégée à son dossier personnel.

⇒ Réfléchir au recours à la pair aidance dans les pratiques d'accompagnement.

¹ Document Individuel de Protection des Majeurs



FAVORISER LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL : PROMOUVOIR UNE RECONNAISSANCE DU TRAVAIL DE CHACUN AU SEIN DE L'APM 22

« Le secteur médico-social souffre du manque d'attractivité et les difficultés de recrutement que rencontrent notre secteur induisent des risques psychosociaux pour les salariés en poste.

Mettre en place des actions pour rendre nos métiers plus attractifs n'est pas suffisant.

Il faut également accompagner les salariés et améliorer leurs conditions de travail pour leur permettre de s'inscrire dans la durée au sein de l'APM 22, dans une association qui tend à répondre à leurs attentes tant au niveau professionnel que personnel. »

Extrait relatif à l'accord égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la qualité de vie au travail et les conditions de travail 2023 2027.

↳ Poursuivre les groupes de travail avec l'ensemble des métiers de l'APM22.

↳ Ouvrir le recrutement à des personnes dont le profil est divers.

↳ Chercher des solutions d'évolution interne.

↳ Fidéliser les professionnels et rechercher la stabilité des équipes.

↳ Poursuivre l'accueil de stagiaires professionnels.

↳ Développer une communication à l'externe sur nos métiers et améliorer notre communication interne.

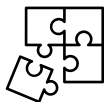
↳ Continuer les actions auprès des pouvoirs publics (pour une convention collective unique).

↳ Viser la réduction du nombre de dossiers par mandataire.

↳ Continuer à développer les compétences par le biais de la formation.

↳ Se rendre visible : participation à des événements (salons, forums, jurys professionnels...)

↳ Renforcer nos liens avec les écoles et organismes de formation pour informer sur nos missions et nos compétences.



DEVELOPPER LES SERVICES DE L'APM 22 : METTRE AU SERVICE L'EXPERTISE DE L'ASSOCIATION ET LES COMPETENCES A L'ECHELLE DE NOTRE TERRITOIRE

L'ancrage territorial constitue un facteur essentiel de pérennité des actions de l'APM 22.

L'association, par l'actualisation de son projet associatif réaffirme son identité, ses engagements et ses valeurs fondamentales.

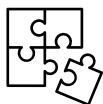
Elle entend les défendre et les préserver, quels que soient ses actions, ses développements, ses évolutions souhaitées ou contraintes par l'environnement.

➤ Poursuivre et accompagner le déploiement des outils numériques : coordonner un réseau de bénévoles ou se rapprocher de réseaux de bénévoles pour la montée en compétences des bénéficiaires MASP puis des majeurs protégés.

➤ Réfléchir à de nouveaux métiers, de nouvelles ressources : assistant au parcours de vie ? Coordonnateur de parcours ?

➤ Réfléchir à des solutions de co-intervention sur des situations complexes : renforcement du partenariat existant, recherche de nouveaux partenaires.

➤ Renforcer notre participation aux tables rondes du réseau associatif Handicap 22 et situations complexes.



DEPLOYER ET FAIRE VIVRE NOTRE POLITIQUE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE

L'APM 22 souhaite poursuivre la dynamique d'amélioration de la qualité dans laquelle elle est d'ores et déjà engagée.

Une nouvelle réglementation vient sécuriser l'évaluation des prestations délivrées par les établissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).

Ce qui change concrètement :

✱ Un référentiel unique : coconstruit par la HAS¹, les professionnels du secteur social et médico-social ainsi que des personnes accompagnées ou leurs représentants.

✱ De nouvelles méthodes d'évaluation.

✱ Une fusion de l'évaluation interne et externe en une procédure d'évaluation unique, élaborée par la Haute Autorité de Santé, comprenant :

- Une auto-évaluation réalisée en continu par l'ESSMS,
- Un contrôle réalisé par un organisme évaluateur tous les 5 ans.

⇒ Faire participer les personnes accompagnées à nos travaux de sorte que leur participation s'inscrive de manière naturelle et évidente d'ici 2028.

⇒ Faciliter aux personnes accompagnées l'accessibilité à l'information.

⇒ Organiser le pilotage de la démarche qualité et le pérenniser, en fonction des auto-évaluations et de l'évaluation de fin 2024.

¹ Haute autorité de Santé

CONCLUSION

« Ce projet associatif est le fruit d'un travail collaboratif entre des administrateurs et des salariés volontaires, représentant les différents métiers exercés au sein de l'APM 22.

Ces temps d'échanges entre salariés et administrateurs nous ont permis de réfléchir à nos atouts et aux points qu'il nous reste à améliorer dans nos pratiques, pour les années à venir.

Ce travail nous a donné une forme de reconnaissance ; qu'on nous associe à ce projet permet de mettre en avant ce que chacun d'entre nous peut apporter comme expertise sur nos pratiques pour faire évoluer notre structure.

Il est le socle du projet d'établissement de notre association. »

Salariés, membres du groupe de travail pilote